

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1984)

Rubrik: Le droit et la réflexion juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droit international humanitaire

RESPECT, APPLICATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En vue de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui aura lieu en 1986, le CICR travaille à l'élaboration de propositions concrètes concernant le respect et le développement du droit international humanitaire, sur la base du programme d'action qu'il s'est donné en 1983 (cf. le Rapport d'activité 1983, page 85). Ce programme comprend quatre objectifs :

— le premier est essentiel; il s'agit, face à la détérioration constante du climat international et au recours croissant à la force, d'obtenir l'application effective et le **respect du droit international humanitaire existant**, notamment en favorisant une meilleure connaissance de ce droit, en analysant les causes pour lesquelles il est imparfaitement respecté et en recherchant, dans le cadre des instruments juridiques existants, des solutions propres à encourager son respect;

— le deuxième consiste à amener le plus grand nombre possible d'Etats à devenir parties aux **Protocoles additionnels aux Conventions de Genève**; cet objectif découle du premier dans le sens que l'acceptation formelle de ces textes par un Etat exprime aussi la volonté de celui-ci de respecter le droit international humanitaire. En plus l'acceptation universelle des Protocoles renforce la valeur du droit humanitaire en général;

— le troisième est d'envisager le **développement du droit international humanitaire**, d'une part, dans les domaines qui n'ont pas été touchés lors de l'élaboration des Protocoles additionnels par la Conférence diplomatique de 1974-77 et, d'autre part, pour adapter certaines dispositions du droit international humanitaire à l'évolution de la technique;

— le quatrième concerne la **protection de l'individu dans des situations de troubles intérieurs ou de tensions internes** qui ne sont pas couvertes par le droit international humanitaire; en effet, il n'existe pas un instrument juridique qui tienne compte, dans ces situations particulières, des besoins en protection des victimes et qui puisse même leur garantir le respect des principes humanitaires fondamentaux.

Le CICR a constitué un groupe de travail interne, spécifiquement chargé de promouvoir la mise en œuvre du programme susmentionné. Le CICR s'est aussi assuré de la collabora-

tion de plusieurs experts en droit international public et de diverses personnalités politiques de différents pays, qui ont été consultées à titre personnel.

En 1984, ces personnalités, qui ont une grande expérience en matière de politique internationale, se sont réunies au siège du CICR à Genève, à deux reprises, les 19 et 20 mars ainsi que les 4 et 5 juin. Lors de la première réunion, elles se sont penchées sur la problématique des violations du droit international humanitaire. Elles ont souligné la responsabilité collective des Etats parties aux Conventions lorsqu'il s'agit de reconnaître l'application du droit international humanitaire et de le faire respecter; elles ont mis en évidence la relation qui existe entre l'appel au respect du droit international humanitaire et l'appel à la ratification des Protocoles additionnels. Lors de la deuxième réunion, elles ont poursuivi l'examen du problème de la non-application du droit international humanitaire et plus particulièrement la question des conditions politiques qui sont de plus en plus souvent imposées à l'action humanitaire. Elles ont également donné des conseils utiles pour la campagne de ratification des Protocoles additionnels.

Les experts juristes se sont réunis les 1^{er} et 2 juin, surtout pour examiner l'opportunité d'élaborer des instruments juridiques ou autres concernant la protection des victimes dans les situations non-couvertes par le droit international humanitaire, ainsi que le contenu éventuel de tels instruments (quatrième objectif).

En 1984, le CICR a, à plusieurs occasions (notamment lors de sa participation à des réunions de la Croix-Rouge), appelé au respect du droit international humanitaire. C'est ainsi que le message adressé à la communauté internationale par la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix rappelle que le respect de ce droit est essentiel pour promouvoir la paix. On rappellera également les démarches spécifiques du CICR auprès des Etats parties aux Conventions de Genève dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran.

Les démarches du CICR en faveur de la ratification des Protocoles additionnels font l'objet ci-après d'un chapitre ad hoc.

En ce qui concerne le développement du droit international humanitaire (troisième objectif), le CICR a principalement axé sa réflexion sur le droit des conflits armés sur mer et sur le droit de la neutralité. Ces thèmes ont notamment été abordés lors de la X^e table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, à laquelle le CICR a participé. En outre, le CICR a suivi les travaux de l'«International Lifeboat Conference» (ILC), réunie à Genève du 16 au 18 avril. L'ILC a examiné les moyens d'améliorer la protection des bateaux de sauvetage, de leurs équipages, des installations côtières de sauvetage et de leur personnel, à partir des dispositions de la II^e Convention, dans le but de résoudre certains problèmes techniques qui pourraient apparaître dans l'application de ces

mêmes dispositions; elle a proposé une clarification des termes employés dans la II^e Convention. L'ILC a adopté plusieurs recommandations qu'elle a transmises au CICR et à l'Organisation maritime internationale (OMI); cette dernière a chargé de leur examen le sous-comité de la Sécurité de la navigation et le sous-comité des Radiocommunications maritimes qui ont invité le CICR à participer à leurs travaux: le conseiller technique du CICR en la matière a ainsi eu l'occasion de donner diverses explications techniques relatives à l'application du droit international humanitaire. Le CICR, quant à lui, s'est penché sur les recommandations transmises par l'ILC et a cherché, par ailleurs, à tirer des conclusions des expériences faites lors du conflit de l'Atlantique Sud, en 1982, dans le domaine de la signalisation, de l'identification et de la protection des navires-hôpitaux et des hélicoptères sanitaires qui leur sont attachés. Ce conflit a démontré la nécessité de résoudre les problèmes techniques liés à l'application de certains articles de la II^e Convention et le CICR étudie les procédures adéquates pour y parvenir.

Il convient de signaler ici que le conseiller technique du CICR a aussi participé à la 49^e session du Comité de la Sécurité maritime de l'OMI, à Londres, en avril. Le Comité a approuvé la version révisée du chapitre XIV du Code international de signaux (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1986). Ce chapitre consacré à l'identification des transports sanitaires — et des bateaux de sauvetage, dans la version révisée — avait fait l'objet de plusieurs propositions du CICR (cf. le Rapport d'activité 1982, page 83), notamment pour l'introduction de nouvelles dispositions sur les moyens d'identification par radar et par signaux acoustiques sous-marins; de telles dispositions sont maintenant comprises dans la nouvelle version. Enfin, une firme française a mis au point, d'après les travaux du conseiller technique du CICR, un système électronique visant à signaler les navires neutres et les navires-hôpitaux, en cas de conflit, pour éviter qu'ils ne soient attaqués par des sous-marins.

Démarches pour la ratification des Protocoles additionnels de 1977

Comme il le fait depuis 1977, le CICR a poursuivi ses efforts pour encourager les Etats à ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ou à y adhérer, afin que ces deux nouveaux instruments du droit international humanitaire soient acceptés aussi universellement que les Conventions de Genève. Le CICR travaille à faire connaître ou à rappeler aux Etats l'existence des Protocoles additionnels et à souligner leur importance humanitaire; il discute des problèmes spécifiques qui peuvent se poser aux Etats lorsqu'ils examinent ces instruments juridiques, cela afin de faciliter leur adoption. Le CICR s'offre également à conseiller les Etats, devenus parties aux Protocoles, dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Les efforts du CICR pour favoriser la ratification des Protocoles additionnels ont été particulièrement soutenus en 1984, au vu de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1986, dont l'ordre du jour prévoit un débat sur l'état de la participation aux Protocoles additionnels.

Le 10 juin, à l'occasion du septième anniversaire de la signature de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, le CICR a lancé un appel pressant à tous les Etats parties aux Conventions de Genève afin que ceux qui ne l'auraient pas encore fait ratifient les Protocoles avant la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Dans ce texte, le CICR a réitéré son inquiétude face au problème de plus en plus aigu du non respect du droit international humanitaire et il a appelé à une véritable mobilisation en la matière. Il a souligné que les Protocoles additionnels constituent un développement important du droit international humanitaire, puisqu'ils proposent des solutions aux nouveaux problèmes humanitaires que posent les conflits armés actuels; la ratification des Protocoles devient donc aussi la manifestation de la volonté de trouver une solution aux problèmes humanitaires d'aujourd'hui. Enfin, le CICR a précisé que le respect des normes humanitaires en temps de conflits armés est aussi un facteur pouvant favoriser le processus de paix. L'appel du 10 juin a été envoyé aux Sociétés nationales pour leur information, car elles peuvent être associées, si elles le souhaitent, aux démarches du CICR auprès de leurs gouvernements respectifs.

En 1984, le CICR a aussi effectué plusieurs démarches auprès d'instances intergouvernementales. L'état de la ratification des Protocoles additionnels a figuré à l'ordre du jour de la 39^e Assemblée générale des Nations Unies. Le conseiller juridique du CICR qui est chargé du dossier des Protocoles a assisté aux travaux de la sixième Commission de l'Assemblée générale; il a adressé un appel du CICR à la communauté des Etats, en faveur des Protocoles, en indiquant l'échéance de 1986. Ce nouvel appel a souligné qu'il serait regrettable que des considérations étrangères à l'objectif humanitaire visé lors de l'élaboration des Protocoles fissent obstacle à la ratification de ces textes. Le Président du CICR, de passage à New York en octobre, a eu l'occasion de s'entretenir de cette question avec le secrétaire général des Nations Unies et avec le président de l'Assemblée générale. En décembre, l'Assemblée générale a adopté sans vote, la résolution 39/77: Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés. Cette résolution réitère l'appel de 1982 et invite les Etats à examiner le plus tôt possible la question de la ratification des deux Protocoles additionnels; la résolution demande, en outre, aux Etats parties au Protocole I d'envisager la déclaration prévue à l'article 90 de ce texte, concernant la constitution d'une commission internationale d'établissement des faits.

Des relations ont été maintenues avec le Conseil de l'Europe, dont l'Assemblée parlementaire avait adopté en 1982 une recommandation pour hâter la procédure de ratification des Protocoles par les Etats membres. C'est ainsi que le conseiller juridique du CICR s'est rendu à Strasbourg en janvier. Le 28 juin, la Commission permanente du Conseil de l'Europe, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire, a approuvé une résolution (N^o 823) qui porte principalement sur l'aide financière au CICR, mais qui rappelle aussi la recommandation de 1982 et invite de nouveau les Etats à ratifier les Protocoles.

Enfin, le CICR a pu soulever la question des Protocoles additionnels au sein de la Conférence de l'Union interparlementaire. Lors de la 71^e session de cette Conférence à Genève, au mois d'avril, le CICR a remis à tous les participants une lettre du Président Hay appelant notamment les parlementaires à appuyer les efforts du CICR en vue d'une ratification des Protocoles.

Au sein du mouvement de la Croix-Rouge, le CICR a l'occasion de rappeler l'importance des Protocoles additionnels dans les différentes réunions de Sociétés nationales auxquelles il participe. C'est ainsi qu'en 1984, la XV^e Conférence des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabes a adopté une résolution invitant les Sociétés nationales arabes à intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs pour encourager l'adhésion aux Protocoles additionnels.

La ratification des Protocoles additionnels fait aussi l'objet de nombreuses missions auprès des Etats non encore parties: missions du Président du CICR, des membres du Comité, du directeur des Affaires générales et de ses principaux collaborateurs, dont le conseiller du CICR en la matière. Cette question est également abordée lors de missions dont le but est avant tout opérationnel ou financier, lors de la participation à des réunions au sein ou en dehors du Mouvement de la Croix-Rouge, ou encore lors de la réception au siège du CICR de diverses personnalités. En outre, le CICR maintient un dialogue permanent sur ce sujet avec les autorités des pays où il a des délégations (cf. aussi le chapitre «L'action sur le terrain» du présent Rapport).

En 1984, le Président Hay s'est entretenu de l'importance des Protocoles additionnels avec les autorités d'Arabie Saoudite, de Grande-Bretagne, de Hongrie et de Tchécoslovaquie, à l'occasion de ses missions dans ces pays.

Le conseiller juridique du CICR en la matière a maintenu des contacts réguliers avec les principaux Etats d'Europe et il s'est notamment rendu en République fédérale d'Allemagne. Sa mission à New York pour la 39^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a permis des entretiens avec des responsables du Département d'Etat américain, du ministère de la Défense et des forces armées sur l'état de la procédure de ratification des Protocoles par les Etats-Unis. Les représentants d'autres Etats non parties aux Protocoles ont aussi été rencontrés en marge de l'Assemblée générale: l'Algérie, l'Australie, le Canada, l'Egypte, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, le Nigeria, le Saint-Siège, Singapour, la Somalie, la Thaïlande, le Venezuela et la Zambie, ainsi que le Bhoutan, la Birmanie, Brunei, les Maldives (ces quatre derniers Etats n'étant pas non plus parties aux Conventions de Genève).

Enfin, le conseiller juridique a eu des entretiens sur les Protocoles additionnels avec les autorités égyptiennes, en avril et en novembre, à l'occasion respectivement d'un cours sur le droit international humanitaire donné à l'Institut diplomatique du Caire et du deuxième séminaire égyptien de droit international humanitaire.

Etat des ratifications et des adhésions: Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977

En 1984, six Etats sont devenus parties aux **Conventions de Genève de 1949**. Les cinq Etats suivants ont déposé leur instrument d'adhésion auprès de la Confédération suisse, Etat dépositaire: le **Cap-Vert**, le 11 mai; le **Belize**, le 29 juin; la **Guinée**, le 11 juillet; l'**Angola**, le 20 septembre; les **Seychelles**, le 8 novembre. Conformément aux dispositions finales des Conventions, ces textes entrent en vigueur six mois après les dates susmentionnées. L'Etat indépendant du **Samoa-Occidental** a fait une déclaration de succession, enregistrée par la Confédération suisse le 23 août; cette déclaration a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 1962, jour de l'accession à l'indépendance.

Au 31 décembre 1984, 161 Etats étaient donc parties aux Conventions (cf. tableau, pp. 100-103 du présent Rapport).

Par ailleurs, la Confédération suisse a enregistré, en 1984, dix adhésions aux **Protocoles additionnels** et une ratification de ces textes. Les onze Etats devenus parties aux Protocoles sont: la **France**, le 24 février (seulement le Protocole II); le **Cameroun**, le 16 mars; le **Sultanat d'Oman**, le 29 mars; le **Togo**, le 21 juin; le **Belize**, le 29 juin; la **Guinée**, le 11 juillet; la **République centrafricaine**, le 17 juillet; le **Samoa-Occidental**, le 23 août; l'**Angola**, le 20 septembre (seulement le Protocole I); les **Seychelles**, le 8 novembre; le **Rwanda**, le 19 novembre. Les Protocoles additionnels entrent en vigueur pour ces pays six mois après les dates susmentionnées.

Au 31 décembre 1984, 48 Etats étaient parties au Protocole I et 41 au Protocole II (cf. tableau, pp. 100-103 du présent Rapport).

DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES PRINCIPES ET IDÉAUX DE LA CROIX-ROUGE

La diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge est restée une des tâches essentielles du CICR; elle s'inscrit dans le vaste effort de l'institution en vue du respect effectif de ce droit. En effet, l'ignorance — dans les milieux gouvernementaux et dans les forces armées — des règles essentielles du droit international humanitaire conduit, d'une part, à de graves manquements vis-à-vis des personnes protégées et nuit, d'autre part, au bon déroulement de l'action de la Croix-Rouge. Promouvoir la connaissance du droit international humanitaire, surtout auprès des instances chargées de l'appliquer, et faire connaître le mouvement de la Croix-Rouge (son histoire, ses principes, son action, ses idéaux) sont donc deux activités interdépendantes.

L'action du CICR en matière de diffusion se fonde sur le deuxième «*Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge*», adopté par le Conseil des Délégués de 1981. Il faut rappeler que ce Programme d'action, qui couvre la période de 1982 à 1985, est conçu en fonction de quatre objectifs principaux:

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou à les ratifier;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;
- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des gouvernements, des forces armées, des universités, des organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés;
- intégrer la diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge: auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

L'activité de diffusion incombe à chaque délégation du CICR (en 1984, onze délégués spécialistes en la matière s'en sont plus particulièrement chargés) et fait l'objet de plusieurs missions depuis le siège de l'institution.

Le CICR a bénéficié de la collaboration de la Ligue dans ce domaine, comme le prévoit le «Programme d'action». Concernant la diffusion et l'enseignement de ce droit, le CICR est aussi resté en relation avec d'autres organismes, comme l'Institut Henry-Dunant et, en dehors du mouvement de la Croix-Rouge, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, la Commission du droit international des Nations Unies et l'Institut interaméricain des droits de l'homme.

Ci-après, on trouvera les activités générales de diffusion en fonction des différents publics déterminés par le CICR. En ce qui concerne les activités spécifiques développées dans chaque pays, on se référera à la partie intitulée «L'action sur le terrain» du présent Rapport.

Diffusion auprès des forces armées

Les forces armées, qui sont responsables en temps de guerre de l'application concrète des règles humanitaires, constituent un public très important pour le CICR. Il s'agit non seulement de faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux militaires, mais aussi de favoriser l'introduction de son enseignement dans les écoles de formation militaire.

Outre les délégations du CICR, deux délégués auprès des forces armées, rattachés au siège de l'institution, se consacrent plus particulièrement à cette tâche.

COURS ET SÉMINAIRES.— En 1984, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo a organisé les 15^e et 16^e cours internationaux de droit de la guerre, à San Remo (Italie), respectivement du 9 au 22 septembre et du 15 au 26 octobre. Ces cours sont traditionnellement placés sous la direction de M. de Mulinen, délégué du CICR auprès des forces armées. Ils sont destinés à des commandants de troupes des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major

expérimentés, à des officiers chargés de l'enseignement du droit de la guerre et à des juristes militaires. Les cours durent deux semaines: les participants se familiarisent d'abord avec les instruments du droit de La Haye et du droit de Genève, puis ils étudient de façon pratique les règles à observer dans la conduite des opérations militaires et l'attitude à adopter à l'égard des victimes civiles et militaires. Le 15^e cours a été donné en français et en espagnol; il a réuni 22 participants venant de la République fédérale d'Allemagne, de Belgique, du Canada, du Costa Rica, de Côte d'Ivoire, d'Espagne, du Gabon, d'Italie, du Maroc, du Mexique et du Sénégal. Trente-neuf participants représentant les trois armes ont suivi le 16^e cours, donné en langue anglaise; ils venaient d'Afrique du Sud, de la République fédérale d'Allemagne, d'Australie, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de Finlande, de Grèce, d'Indonésie, d'Iran, d'Israël, d'Italie, du Nigeria, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse et de Zambie. Dans le cadre du 16^e cours, les juristes militaires ont axé leur étude sur les questions qui intéressent plus particulièrement leur fonction, tandis que les autres participants s'attachaient à des questions plus pratiques.

Comme il le fait depuis 1983, M. de Mulinen a aussi dirigé le quatrième séminaire sur le droit de la guerre pour officiers supérieurs des services de santé des forces armées, organisé par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires. Ce séminaire s'est déroulé à l'Institut Henry-Dunant à Genève, du 27 novembre au 6 décembre; dix-huit participants d'Algérie, de la République fédérale d'Allemagne, de Belgique, du Chili, d'Espagne, de France, de Grèce, de Pologne, de Suisse, de Taïwan, de Tunisie et du Zaïre y ont pris part. Conçu d'après le modèle des cours donnés à San Remo, ce séminaire a toutefois été adapté en fonction de ce qui intéresse plus spécialement les services de santé des forces armées.

Outre ces cours et séminaires à participation internationale, le CICR a organisé d'autres séminaires régionaux ou y a participé. C'est ainsi qu'il a mis sur pied un cours sur le droit de la guerre pour officiers supérieurs du Moyen-Orient, qui s'est tenu à l'Institut Henry-Dunant, à Genève, du 2 au 13 avril, et qui a réuni huit officiers juristes (trois Egyptiens, deux Jordaniens et trois Soudanais), représentant les forces armées terrestres, maritimes et aériennes. Plusieurs thèmes ont été abordés (comme les Protocoles additionnels, l'enseignement du droit de la guerre, les problèmes du commandement, l'escalade de la violence, le règlement pacifique des différends) ainsi que des exercices pratiques. Le cours a été conçu pour tenir compte des intérêts particuliers des participants et des problèmes spécifiques auxquels ils peuvent être confrontés dans leurs pays. A l'issue du cours, les officiers ont effectué un stage au siège du CICR pour apprendre à mieux connaître l'institution.

L'un des délégués auprès des forces armées et un juriste ont participé à un séminaire de droit international humanitaire, organisé par les autorités soudanaises à Khartoum, du 15 au 28 juillet, pour une quarantaine d'officiers. Comme pour les

cours de San Remo, la théorie (présentation des instruments du droit international humanitaire) a été alliée à la pratique.

M. Schindler, membre du Comité, a conduit la délégation du CICR au *deuxième séminaire égyptien de droit international humanitaire*, qui s'est tenu au Caire, du 18 au 22 novembre. Organisé par la Société égyptienne de droit international avec la collaboration du CICR, de l'Institut Henry-Dunant et du département juridique des forces armées égyptiennes, le séminaire a réuni une soixantaine de participants: officiers supérieurs, universitaires et hauts fonctionnaires, venant en majorité d'Égypte, mais aussi de Jordanie, d'Ouganda et du Soudan. Le séminaire s'est articulé autour d'une dizaine de thèmes choisis du droit international humanitaire, dont certains ont été présentés par le CICR; un exposé a également été consacré aux activités de l'institution.

Comme par le passé, des juristes du CICR ont pris part, à titre d'enseignants, au *cours d'introduction au droit des gens en temps de guerre*, que l'armée suisse organise régulièrement depuis 1965. La présentation du droit de Genève et du droit de La Haye est suivie d'exercices pratiques.

MISSIONS.— Les délégués auprès des forces armées ont effectué plusieurs missions pour s'entretenir, avec des responsables des gouvernements et des forces armées, de l'état de l'enseignement du droit international humanitaire dans leur pays et, selon les besoins, pour définir des modalités de collaboration avec le CICR en vue de favoriser l'introduction de cet enseignement dans les programmes de formation militaire. Ils ont aussi traité de l'élaboration du «Manuel sur le droit de la guerre» que prépare le CICR. En 1984, les délégués auprès des forces armées se sont rendus en Afrique du Sud, en Bolivie, aux États-Unis, au Honduras, au Panama et au Soudan.

AUTRES RELATIONS.— Les délégués du CICR auprès des forces armées ont maintenu des relations avec la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre, ainsi qu'avec l'ordre interaméricain des avocats («Interamerican Bar Association»), notamment avec la commission de droit militaire de cette association («Military Law Committee»), réunie à Panama, en février.

Diffusion auprès des Sociétés nationales

Les Sociétés nationales constituent un public important en matière de diffusion du droit international humanitaire. Il s'agit pour le CICR non seulement de les aider à faire connaître ce droit, mais aussi de continuer à former leurs cadres afin qu'ils puissent, à leur tour, enseigner les principes fondamentaux du droit international humanitaire à d'autres publics, et ainsi soutenir activement les efforts de l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge, en particulier ceux du CICR. La mise en œuvre du «Programme d'action» de la Croix-Rouge en matière de diffusion exige, en effet, la participation active, dans chaque pays, de la Société nationale concernée; il lui

appartient de désigner en son sein un responsable chargé de la diffusion. Lorsque les Sociétés nationales ne disposent pas des ressources et du personnel nécessaires à une action de diffusion, il appartient au CICR, en collaboration avec la Ligue, d'aider ces Sociétés à établir des programmes d'action et à les mettre en œuvre. Le message à la communauté internationale de la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix a relevé que les Sociétés nationales devraient mettre en œuvre des moyens plus concrets de diffusion du droit international humanitaire dans le cadre de leurs activités en cours ou à venir et qu'il conviendrait que la diffusion figurât dans tous les principaux programmes de développement. C'est ainsi que, dans plusieurs pays, le CICR a été amené à contribuer dans une large mesure aux programmes de diffusion des Sociétés nationales (voir la partie «L'action sur le terrain»).

COURS ET SÉMINAIRES.— Avec la collaboration de la Croix-Rouge bolivienne et de la Ligue, le CICR a organisé à La Paz, du 11 au 17 novembre, un *deuxième cours de formation pour les responsables de la diffusion des Sociétés nationales d'Amérique latine*. Dix-huit participants, responsables de la diffusion, de l'information ou des relations publiques, ont pris part à ce cours; ils venaient de douze Sociétés nationales (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Nicaragua, Paraguay, Uruguay). Le cours de La Paz faisait suite à celui que le CICR avait organisé à Turrialba (Costa Rica), en 1982, pour les Sociétés nationales d'Amérique centrale (cf. le Rapport d'activité 1982, page 92); ces cours de formation régionaux se fondent sur le «Programme d'action de la Croix-Rouge en matière de diffusion». Comme le précédent, le cours de La Paz visait à approfondir les connaissances historiques et juridiques des participants, s'agissant du droit international humanitaire et du mouvement de la Croix-Rouge, ainsi qu'à faire mieux comprendre la responsabilité des Sociétés nationales en matière de diffusion et de formation de «diffuseurs» et, enfin, à discuter de méthodes de diffusion. Le cours a consisté en des exercices pratiques sur les thèmes suivants: histoire et rôle du mouvement de la Croix-Rouge, principes de la Croix-Rouge, usage de l'emblème, actions du CICR et de la Ligue, droit international humanitaire (historique, application, violations), doctrine, diffusion auprès des Sociétés nationales et des forces armées, méthodologie.

Le CICR a aussi participé à plusieurs séminaires locaux que des Sociétés nationales ont organisés pour former, en leur sein, des personnes aptes à faire connaître le droit international humanitaire.

STAGES.— Le CICR a organisé des stages de formation à son siège à l'intention de personnes qui sont actives dans leur Société nationale et qui sont en mesure de promouvoir la connaissance du droit international humanitaire. En 1984, il a ainsi invité des stagiaires de la Croix-Rouge belge, de la Croix-Rouge britannique, de la Croix-Rouge du Bénin et de la Croix-Rouge française.

MISSIONS.— Des spécialistes de la diffusion du droit international humanitaire ont effectué plusieurs missions depuis Genève, pour évaluer les programmes de diffusion en cours et pour promouvoir la réalisation de tels programmes au sein des Sociétés nationales (cf. la partie «L'action sur le terrain»). En outre, l'importance de la diffusion a été systématiquement rappelée à l'occasion des réunions, locales ou régionales, de la Croix-Rouge auxquelles le CICR a participé.

Diffusion auprès des milieux gouvernementaux

Les gouvernements ont le devoir de faire connaître le droit international humanitaire dans leur pays. Le «Programme d'action de la Croix-Rouge en matière de diffusion» suggère la création, dans chaque pays, de commissions interministérielles pour organiser la diffusion auprès de divers publics, à travers les canaux d'Etat.

Les délégués du CICR maintiennent un dialogue permanent avec leurs interlocuteurs gouvernementaux pour faire mieux connaître les instruments du droit international humanitaire et ils insistent sur l'importance de la diffusion de ce droit.

En 1984, le CICR a intensifié ses démarches auprès des milieux diplomatiques. C'est ainsi que la faculté de droit de l'Université de New York et le CICR ont organisé conjointement un *premier séminaire de droit international humanitaire pour les diplomates accrédités auprès des Nations Unies*, à New York, du 19 au 21 janvier. Une quarantaine de diplomates représentant vingt-cinq pays (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Malte, Pakistan, Pérou, Pologne, Singapour, Suisse, Surinam, Swaziland, Syrie, Turquie et Venezuela) y ont pris part; la délégation du CICR a été conduite par M. Jäckli, membre du Comité, qui a présenté un exposé sur le rôle du CICR dans le monde moderne. Le séminaire a, en outre, été consacré aux thèmes suivants: une introduction aux Conventions de La Haye et de Genève, ainsi qu'aux Protocoles additionnels; les prisonniers de guerre, les guérilleros et les mouvements de libération; le rôle du CICR dans les conflits armés non-internationaux; les droits de l'homme et le droit international humanitaire; la responsabilité des Etats parties et le rôle du CICR dans l'application du droit international humanitaire.

Le séminaire de New York a été conçu d'après le modèle des cours qu'organise chaque année l'Institut Henry-Dunant, à Genève, en collaboration avec la Ligue et le CICR. Le quatrième séminaire pour diplomates s'est d'ailleurs tenu du 11 au 13 janvier.

En avril, le CICR a été invité par l'Institut diplomatique du ministère des Affaires étrangères d'Egypte, à participer à un *séminaire pour jeunes diplomates*, au Caire. Une trentaine de diplomates égyptiens et de pays proches se sont ainsi familiarisés avec les instruments du droit international humanitaire et avec l'action du CICR.

Comme il l'a fait régulièrement ces dernières années, le CICR a participé au *séminaire de droit international de la Commission de droit international des Nations Unies*. Ces séminaires sont organisés à Genève, à l'occasion de chacune des sessions annuelles de la Commission. Le XX^e séminaire a réuni, en juin, une quarantaine de participants provenant de vingt-trois pays, soit des hauts fonctionnaires et des juristes des ministères des Affaires étrangères, des diplomates, ainsi que des universitaires. Le CICR a présenté un exposé intitulé «Le droit international humanitaire en tant que branche du droit international public».

Enfin, comme en 1983, le CICR a participé au *deuxième cours interdisciplinaire des droits de l'homme*, organisé par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à San José (Costa Rica), du 3 au 15 septembre. Le cours a réuni quelque 120 participants: des représentants des milieux gouvernementaux (diplomates, hauts fonctionnaires), ainsi que des enseignants universitaires, venus de tous les pays du continent américain. Le CICR s'est chargé de la partie du cours consacrée au droit international humanitaire.

Diffusion auprès des universités

Le CICR s'efforce de faire mieux connaître le droit international humanitaire dans les universités où se forment, entre autres, ceux qui seront appelés à avoir des postes à responsabilités, notamment dans les services gouvernementaux, et qui pourront être ses futurs interlocuteurs; c'est ainsi que le CICR présente des exposés dans les universités. En outre, il travaille à favoriser l'introduction de l'enseignement du droit international humanitaire dans les programmes de cours.

COURS ET SÉMINAIRES.— La Croix-Rouge polonaise et le CICR ont organisé conjointement le *deuxième cours d'été de droit international humanitaire pour étudiants en droit avancés d'Europe et d'Amérique du Nord*, à Varsovie, du 2 au 12 août; le premier cours avait eu lieu en 1981 (cf. Rapport d'activité 1981, pages 71-72). Les cours d'été ont pour objectifs de pourvoir un enseignement en droit international humanitaire (trop rarement dispensé dans les universités), assorti d'une introduction aux principes de la Croix-Rouge; de former ainsi des spécialistes en droit international humanitaire; d'examiner avec eux comment ils pourraient promouvoir la diffusion de ce droit dans leur université, leur Société de Croix-Rouge ou dans les milieux gouvernementaux. Trente-deux étudiants (étudiants en droit, pour la plupart, ou en sciences politiques et économiques) ont pris part à ce cours; ils venaient de quatorze pays (République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Hongrie, Norvège, Pologne, Suède et Suisse). Le corps enseignant était formé de professeurs d'universités de la République démocratique allemande, de Belgique, de Pologne et de Norvège, de représentants du CICR, dont le professeur Schindler, membre du Comité, et du directeur de l'Institut Henry-Dunant. Les

thèmes suivants ont été traités: l'historique du droit international humanitaire; l'organisation de la Croix-Rouge; la protection et l'assistance en faveur des blessés et malades dans les conflits; la notion de combattant; les prisonniers de guerre (thème présenté par le CICR); la protection de la population civile dans les conflits armés; la protection des civils contre les effets des hostilités (thème présenté par le CICR); les conflits armés non-internationaux; les droits de l'homme et le droit international humanitaire applicable aux conflits armés; les activités extra-conventionnelles du CICR (thème présenté par le CICR); diffusion et application du droit international humanitaire.

Le CICR a envoyé un représentant au *colloque sur les problèmes actuels du droit international humanitaire* que l'Institut de la Paix et du Développement de l'Université de Nice (France) a organisé en février, à l'intention d'enseignants et d'étudiants de troisième cycle. Une soixantaine de professeurs, d'assistants et d'étudiants de vingt-trois pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe ont suivi ce colloque. Le représentant du CICR a donné trois cours suivis de débats: une introduction au droit international humanitaire; le droit international humanitaire et les conflits armés non-internationaux internationalisés; les armes interdites dans le droit international humanitaire.

Comme de coutume, le CICR a activement participé à la *XV^e session d'enseignement de l'Institut international des droits de l'homme*, à Strasbourg, du 2 au 27 juillet. Ces sessions d'enseignement s'adressent à des étudiants en droit de troisième cycle qui souhaitent parfaire leur formation dans le domaine des droits de l'homme et dans celui du droit international humanitaire. Le chef du Département de la doctrine et du droit du CICR a pris part à la *XV^e session* en donnant un cours général d'introduction au droit international humanitaire, puis en dirigeant un groupe d'étude sur différents problèmes relevant de ce droit. Deux autres représentants du CICR ont également dirigé des groupes d'étude.

Le CICR est resté étroitement associé à l'enseignement du droit international humanitaire à l'université de Genève.

Des juristes du CICR ont présenté des cours de droit international humanitaire ou des exposés sur des sujets choisis du droit international humanitaire dans plusieurs universités d'Europe (universités de Louvain, de Liège, de Bruxelles, à l'occasion de la semaine de diffusion du droit international humanitaire qu'organise chaque année la Croix-Rouge belge; université de Lund, en Suède; université de Berne, en Suisse), des Etats-Unis («American University Law School» et «George Washington Law School») et d'Afrique (Burundi, Congo, Rwanda et Zaïre). A ces occasions, les représentants du CICR ont aussi abordé la question de l'introduction de l'enseignement du droit international humanitaire dans les programmes universitaires. Le séminaire sur le droit international humanitaire dans le monde actuel, organisé par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, en

juillet, a permis d'aborder des sujets spécifiques de ce droit avec des universitaires des pays d'Europe de l'Est.

STAGES.— Le CICR a continué à accueillir des enseignants universitaires pour un stage de plusieurs semaines à son siège; il s'agit de personnes qui veulent se perfectionner en droit international humanitaire et qui sont susceptibles de l'enseigner ensuite dans leur université. En 1984, le CICR a ainsi reçu des enseignants des universités de Leyde (Pays-Bas), de Varsovie, de Gdansk, de Nairobi, de Dar-es-Salam, de Sherbrooke (Québec) et de Xiamen (Chine populaire).

PUBLICATIONS.— En 1984 a paru le résumé des exposés présentés au séminaire sur l'enseignement et la diffusion du droit international humanitaire en Afrique orientale, centrale et australe, qui s'était tenu à Naivasha (Kenya), du 26 septembre au 1^{er} octobre 1983 (cf. Rapport d'activité 1983, p. 105).

Diffusion auprès des écoles et de la jeunesse

Le CICR maintient des relations avec les sections de Jeunesse des Sociétés nationales, ainsi qu'avec le milieu des enseignants; la diffusion du droit international humanitaire auprès des jeunes vise aussi à ouvrir leur esprit à la notion de paix et de compréhension internationale.

La seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix a invité le CICR et la Ligue à élaborer conjointement un programme d'éducation à la paix, particulièrement à l'intention des jeunes.

COURS ET SÉMINAIRES.— Le CICR a pris part au *deuxième cours sous-régional de formation d'instructeurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse*, qui s'est tenu à Panama, du 19 au 26 février. Organisé par la Croix-Rouge panaméenne avec le concours du CICR et de la Ligue, le cours a réuni dix-huit participants venant des Sociétés nationales du Costa Rica, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Salvador, de Saint Domingue et du Venezuela. Ce cours avait pour objectifs de former de jeunes instructeurs ayant déjà une certaine expérience de la Croix-Rouge, d'améliorer la qualité du travail effectué par les jeunes, d'élever le niveau technique des volontaires de la Jeunesse, de promouvoir l'échange d'expériences et, enfin, d'adopter un plan d'action pour chaque pays visant à favoriser l'expansion du mouvement de la Jeunesse. Pour le CICR, ce cours a été l'occasion, après une présentation du droit international humanitaire, du mouvement de la Croix-Rouge et de son action, de souligner l'importance de la diffusion du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, de faire inclure la diffusion dans les programmes «Jeunesse» de chaque Société nationale et de proposer quelques méthodes d'enseignement.

Le CICR et la Ligue ont participé au deuxième séminaire international que la Croix-Rouge belge a organisé à Wegimont (Belgique), du 27 août au 1^{er} septembre. Intitulé *La diffusion*

du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans la formation des cadres de la Croix-Rouge de la Jeunesse et parmi la jeunesse, ce séminaire technique a réuni des représentants de quinze Sociétés nationales (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse). Il avait un double objectif: d'une part, déterminer les notions relatives au droit international humanitaire et aux principes et idéaux de la Croix-Rouge qu'il convient de faire connaître aux membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, aux jeunes en milieu scolaire et aux animateurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse; d'autre part, entamer la réalisation d'outils pédagogiques de diffusion. Le séminaire a donc été axé sur la question de la diffusion en fonction de ces trois publics; ensuite, dans le cadre de groupes de travail, les participants au séminaire ont préparé concrètement du matériel de diffusion et des programmes de diffusion pour différents publics, développant en outre une méthodologie de la diffusion. Pour sa part, le représentant du CICR a fait un exposé sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge «à chaud», c'est-à-dire en période de conflit; il a souligné combien cette diffusion est essentielle pour faciliter le bon déroulement des activités de protection et d'assistance en faveur des victimes.

Comme il l'avait fait dans le passé, le CICR a assisté, à titre d'observateur, à la *septième réunion européenne des directeurs nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse*, qui a rassemblé vingt-cinq Sociétés nationales à Costinesti (Roumanie), du 28 au 30 mai. M. R. Pestalozzi, membre du Comité, a conduit la délégation du CICR à la *Conférence européenne de la Croix-Rouge de la Jeunesse*, qui s'est tenue ensuite, du 31 mai au 2 juin, dans la même ville (cf aussi le chapitre consacré à la coopération avec les Sociétés nationales). La Conférence a mis en évidence l'importance de la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge auprès des jeunes, dans le cadre de l'éducation des jeunes à la paix. Ainsi, elle a recommandé que la diffusion, envisagée comme une action pédagogique, soit systématiquement introduite dans les sections de jeunesse de toutes les Sociétés nationales, ainsi que dans les établissements scolaires. Elle a proposé que le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales collaborent dans la production de matériel éducatif et que le CICR et la Ligue informent régulièrement les Sociétés nationales du matériel disponible. Elle a également suggéré que des délégués du CICR puissent être associés, en raison de leur expérience du terrain, aux campagnes de diffusion de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Enfin, la Conférence a invité les sections des Croix-Rouges de la Jeunesse à participer aux efforts des Sociétés nationales visant à encourager la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Diffusion auprès des mass media

Le chef du Département de l'information s'est rendu au Caire pour examiner, avec le président de l'Union des journalistes africains, les possibilités de collaboration en

matière de diffusion du droit international humanitaire auprès des mass media de ce continent. Un accord a été signé prévoyant la réalisation conjointe, en 1985, d'un séminaire sur le rôle des mass media dans la promotion de la connaissance du droit international humanitaire et sur la protection des journalistes.

Le CICR a participé en novembre à un séminaire organisé par la Croix-Rouge norvégienne à l'intention des médias locaux; ce séminaire a notamment porté sur les dispositions des Conventions de Genève relatives à la protection des journalistes. Le CICR a aussi participé au séminaire de droit international humanitaire, organisé par l'Institut Henry-Dunant, à l'intention des journalistes scandinaves.

Relations avec d'autres organismes internationaux ou non-internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires

PARTICIPATION A DES RÉUNIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Le CICR maintient des relations avec divers organismes internationaux ou régionaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux, en matière de questions humanitaires et/ou de problèmes de droit international. C'est ainsi qu'il est amené à participer à de nombreuses réunions (conférences, tables rondes, séminaires) organisées en dehors du mouvement de la Croix-Rouge, mais qui concernent des sujets présentant un intérêt humanitaire et/ou ayant rapport au droit (droit international humanitaire, droits de l'homme, droit international public, etc.). En outre, ces réunions sont toujours l'occasion de nombreux contacts avec des représentants des différents pays y participant.

Cette tâche est plus particulièrement assumée par la Division des Organisations internationales du CICR et par la délégation de New York qui lui est rattachée, ainsi que par d'autres collaborateurs du CICR.

Organisation des Nations Unies

A titre d'observateur, le CICR a suivi les travaux des sessions annuelles de différents organes et institutions spécialisées des Nations Unies:

— la 39^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York; deux sujets, qui ont tous deux fait l'objet de résolutions, ont plus particulièrement intéressé le CICR: l'état de la participation aux Protocoles additionnels (cf. le chapitre

ci-dessus, y relatif) et l'adoption du projet de «Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants»;

— la seconde session annuelle du Conseil économique et social (ECOSOC), à Genève du 4 au 27 juillet, qui a notamment porté sur l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe;

— la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF, à Rome, du 24 avril au 4 mai; le CICR a eu l'occasion de souligner l'attention qu'il convient de prêter au sort des enfants en temps de conflit armé, en particulier au sort des enfants-combattants;

— la 35^e session du Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève, du 9 au 18 octobre. Diverses questions relatives à la protection des réfugiés (notamment celle des camps de réfugiés contre les attaques militaires) et à l'assistance ont été abordées. L'observateur du CICR a eu l'occasion de faire une courte déclaration dans le cadre du débat général: il a exprimé l'inquiétude du CICR devant les problèmes toujours non-résolus de protection des réfugiés et il a réaffirmé la disponibilité du CICR pour collaborer avec le HCR et les gouvernements dans la recherche de mesures propres à assurer la sécurité physique de ces personnes. Le CICR a aussi participé à la table ronde que le HCR a organisée à Genève, le 11 avril, sur les réfugiés victimes de la xénophobie;

— La conférence annuelle du Bureau international du travail, à Genève, du 6 au 27 juin;

— le 73^e Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, à Genève, le 11 janvier, et la 37^e Assemblée mondiale de la Santé, à Genève, en mai.

Le CICR a, en outre, suivi les travaux du Comité de la sécurité maritime et de ses sous-comités, au sein de l'Organisation maritime internationale.

Il a participé à la réunion d'experts, convoquée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, à propos de l'établissement d'un fonds international du désarmement pour le développement, à Genève, du 19 au 21 mars.

Le CICR a été représenté à la 1^{re} Conférence d'examen de la «Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles», qui s'est tenue à Genève, du 10 au 21 septembre.

Il a assisté aux travaux de la 40^e session de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, du 6 février au 16 mars. Parmi les nombreux points figurant à l'ordre du jour de la Commission, le CICR s'est plus particulièrement intéressé aux suivants: projet de Convention internationale contre la torture, projet de Convention sur les droits de l'enfant, problème des disparitions forcées ou involontaires, problème des exécutions sommaires, problème de la protection des personnes détenues pour motif politique.

Le CICR a également envoyé des représentants aux 37^e session de la sous-commission des droits de l'homme, en août, et 23^e session du Comité des droits de l'homme, du 22 octobre au 9 novembre.

Une réunion d'organisations intergouvernementales sur les droits de l'homme a eu lieu au siège du CICR, les 10 et 11 septembre. Le vice-Président du CICR a accueilli les participants, pour la plupart des représentants des organismes des Nations Unies. Cette réunion a été l'occasion, pour le CICR, de faire part de ses préoccupations en matière de ratification des Protocoles additionnels et en matière de respect de l'individu dans les situations non-couvertes par le droit international humanitaire.

Comme par le passé, le CICR a participé au séminaire de droit international de la Commission de droit international des Nations Unies, dont il a reçu les membres à son siège (voir aussi le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire).

Autres organisations gouvernementales, régionales ou internationales

Le CICR a participé aux réunions suivantes:

— la 36^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, du 7 au 11 mai;

— la 14^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), à Brasilia, en novembre, ainsi qu'au XXV^e anniversaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington, les 27 et 28 septembre, où le chef de la Division des Organisations internationales a fait un exposé sur les relations entre le CICR et l'OEA;

— la 50^e session du Comité intergouvernemental pour les migrations, à Genève, les 20 et 21 novembre.

Organisations internationales, non-gouvernementales

Le CICR a participé à plusieurs réunions organisées par l'*Institut international de droit humanitaire de San Remo*, soit à:

— la réunion d'experts sur les principes humanitaires fondamentaux, à San Remo (Italie), les 25 et 26 mai. Le but de cette réunion était la recherche des principes fondamentaux qui sont à la base du droit international humanitaire, des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit relatif à l'assistance dans les catastrophes naturelles. Il s'est agi d'un premier échange de vues entre des représentants du Centre des droits de l'homme, du HCR, du CIM, de l'UNDRO, de la Ligue et du CICR;

— le séminaire sur le traitement des réfugiés, à Florence, du 3 au 5 juin. Ce séminaire a abordé la question du traitement des réfugiés sous l'angle de la détention. Les conclusions du séminaire ont été de condamner la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile à des fins dissuasives; de réaffirmer que tout réfugié ou demandeur d'asile ne peut être l'objet d'une détention pour le seul fait d'être entré ou d'être présent illégalement sur le territoire d'un Etat; enfin, de souligner que la détention de telles personnes ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel, dans des situations de conflit ou de désordres internes. Le représentant du CICR a insisté pour que la détention de réfugiés, dans ces cas exceptionnels, soit la moins contraignante possible;

— le séminaire intitulé «International Humanitarian Law in the Contemporary World — New Trends in Humanitarian Issues», à San Remo, du 5 au 7 juillet. Ce séminaire a réuni plusieurs experts des pays de l'Europe de l'Est, des représentants du HCR et du CICR. Il a porté essentiellement sur la question de la protection des réfugiés, en vue d'une application réellement universelle des instruments de droit protégeant cette catégorie de personnes. Il a été l'occasion, pour les représentants du CICR, d'exposer l'action de leur institution en faveur des réfugiés;

— la X^e table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire et Symposium de la Croix-Rouge, à San Remo, du 17 au 20 septembre. Cette table ronde a réuni quelque 150 participants: des experts militaires, des juristes, des représentants de Sociétés nationales, des responsables de Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, des représentants d'agences des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, des universitaires. La délégation du CICR était conduite par le vice-président du Comité, M. Maurice Aubert. Les thèmes suivants ont été traités: le droit des conflits armés sur mer et les lacunes actuelles de ce droit; le droit de la neutralité face à la réalité politique d'aujourd'hui; le droit des réfugiés, plus spécialement la question de la détention des réfugiés; la mise en œuvre de certaines dispositions du Protocole additionnel I, concernant la protection des blessés, malades et naufragés et la création de zones sous protection spéciale. Le symposium de la Croix-Rouge a examiné, quant à lui, la contribution de la Croix-Rouge au respect des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels, droits civils et politiques, droits dits de «solidarité»), ainsi que la relation «Croix-Rouge, paix et droits de l'homme»;

— les cours internationaux de droit de la guerre (cf. le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire).

Comme de coutume, le CICR a pris une part active à la XV^e session d'enseignement de l'*Institut international des droits de l'homme de Strasbourg* (cf. aussi le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire) et il a envoyé un représentant au colloque sur les manipulations génétiques et les droits de l'homme, organisé par cet institut, à Strasbourg, le 20 juillet.

Le chef de la Division des Organisations internationales a participé à la Conférence sur les problèmes actuels des droits de l'homme, convoquée à Madrid, du 7 au 10 décembre, par l'*Académie internationale des droits de l'homme*.

Le CICR a assisté à plusieurs réunions convoquées par la *Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales*:

— une réunion sur les déplacements massifs forcés de population, à Genève, le 30 mai;

— une réunion d'organisations non-gouvernementales sur la protection de l'enfant, à Genève, le 15 juin;

— au symposium sur la protection des enfants, à Amman, du 23 au 27 novembre; ces deux dernières réunions ont permis aux représentants du CICR de souligner l'importance d'obtenir une meilleure application des règles du droit international humanitaire, notamment de celles qui se rapportent à la protection des enfants.

Un juriste du CICR a pris part à un séminaire organisé par la *Commission internationale des juristes*, à Syracuse (Italie), du 30 avril au 4 mai. Intitulé «Derogation and limitation provisions in the International Covenant on Civil and Political Rights», le séminaire a réuni une trentaine d'experts en droits de l'homme, venus de tous les continents. Son but était de définir et de limiter les conditions dans lesquelles un Etat peut, en temps de crise, déroger à ses obligations en matière de respect des droits de l'homme et proclamer l'état d'urgence. Le représentant du CICR a situé ce problème en faisant le parallèle entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Ce séminaire rejoignait d'ailleurs les préoccupations du CICR en matière de protection de l'individu et de garantie du respect des droits fondamentaux dans les situations de troubles intérieurs et de tensions internes.

Le chef du Département de la doctrine et du droit du CICR a suivi les travaux du séminaire sur les nouveaux horizons du droit international pénal, à Noto (Italie), du 7 au 12 mai, organisé par l'*Institut supérieur international des sciences criminelles*. Le séminaire a réuni quelque 150 spécialistes en droit international pénal, représentant plus de cinquante Etats. Le séminaire avait pour but de faire le point sur la situation du droit international pénal, notamment sur un projet de code pénal international, en vue de promouvoir la répression universelle des crimes internationaux et de développer la coopération internationale en matière pénale. Le représentant du CICR a présenté un exposé sur les «aspects pénaux du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés»; les infractions graves au droit international humanitaire constituent, en effet, une catégorie importante de crimes internationaux.

Les 71^e et 72^e sessions de la Conférence de l'*Union interparlementaire* ont été suivies par le CICR. Elles se sont

déroulées à Genève, du 2 au 7 avril et du 24 au 27 septembre. La délégation du CICR à la 71^e session a été conduite par M. Maurice Aubert, vice-Président. Cette session a été l'occasion, pour le CICR, de demander l'appui des parlementaires pour ses opérations dans le monde, son financement et la ratification des Protocoles additionnels. A partir de la 72^e session, le CICR a obtenu le statut d'observateur.

Invité à titre d'observateur au 42^e Conseil général de la *Fédération mondiale des anciens combattants* (Athènes, du 13 au 16 octobre), le CICR a présenté divers sujets: l'historique et les activités actuelles de l'Agence centrale de recherches; son projet de publication sur la femme dans les conflits armés; le droit international humanitaire. Le secrétaire général de la FMAC, M. Serge Wourgaft, a d'ailleurs été reçu au siège du CICR les 4 et 5 juillet; au cours de cette visite ont été discutés divers projets que le CICR et la FMAC entendent réaliser conjointement.

Enfin, toujours à titre d'observateur, le CICR a assisté à la 10^e Assemblée générale des *organisations non-gouvernementales européennes*, à Bruxelles, du 10 au 12 avril.

Autres réunions

— Le symposium sur la protection des biens culturels, à Florence, du 22 au 24 novembre. Organisé par le ministère italien de la Culture et du Tourisme, en collaboration avec l'UNESCO, la faculté des Sciences politiques, le centre d'études touristiques de Florence et le CICR, le symposium a traité de la protection des lieux culturels en temps de paix et en temps de guerre. Un juriste du CICR a présenté les disposi-

tions des articles 53 du Protocole additionnel I et 16 du Protocole additionnel II (protection des biens culturels et des biens de culte) en relation avec celles du droit coutumier et de la «Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé».

— La Table ronde sur la torture, à Genève, le 18 octobre. — Organisée par la Société médicale genevoise en collaboration avec l'OMS, cette table ronde a principalement réuni des représentants du corps médical. Le médecin-chef du CICR a abordé le thème de la torture du point de vue des Conventions de Genève et il a présenté l'action que mène le CICR contre la torture, principalement par le biais de ses visites de lieux de détention.

— Le séminaire organisé, en novembre, par le centre danois pour la réhabilitation des victimes de la torture (participation du médecin-chef du CICR).

— Le colloque sur la torture, à Fribourg (Suisse), du 30 novembre au 1^{er} décembre. - Organisé par l'Université de Fribourg et la section suisse d'Amnesty International, ce colloque visait à faire mieux comprendre les mécanismes de la torture et à identifier les moyens de lutte préventive et curative. L'intervention du CICR a porté sur l'adéquation des instruments internationaux de droit à la lumière de l'expérience de l'institution humanitaire.

— Le séminaire sur les réfugiés, organisé par l'université américaine «Webster University», à Genève, du 31 octobre au 19 décembre. La problématique des réfugiés a été étudiée sur les plans socio-culturel, économique, historique, juridique et politique, aux niveaux national et international.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1984

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Afghanistan	R		26.09.56								
Afrique du Sud	A		31.03.52								
Albanie	R	X	27.05.57								
Algérie	A		20.06.60								
Allemagne (Rép. féd. d')	A		03.09.54	X				X			
Allemagne (Rép. dém.)	A	X	30.11.56	X				X			
Angola	A	X	20.09.84		A	X	20.09.84				
Antigua et Barbuda											
Arabie Saoudite	A		18.05.63								
Argentine	R		18.09.56								
Australie	R		14.10.58	X				X			
Autriche	R		27.08.53	X	R ²	X	13.08.82	X	R	X	13.08.82
Bahamas	S		11.07.75		A		10.04.80		A		10.04.80
Bahrein	A		30.11.71								
Bangladesh	S		04.04.72		A		08.09.80		A		08.09.80
Barbade	S		10.09.68								
Belgique	R		03.09.52	X				X			
Belize	A		29.06.84		A		29.06.84		A		29.06.84
Bénin	S		14.12.61								
Bhoutan											
Biélorussie	R	X	03.08.54	X				X			
Birmanie											
Bolivie	R		10.12.76		A		08.12.83		A		08.12.83
Botswana	A		29.03.68		A		23.05.79		A		23.05.79
Bésil	R		29.06.57								
Brunei											
Bulgarie	R	X	22.07.54	X				X			
Burkina Faso (ex Haute-Volta)	S		07.11.61	X				X			
Burundi	S		27.12.71								
Cameroun	S		16.09.63		A		16.03.84		A		16.03.84
Canada	R		14.05.65	X				X			
Cap-Vert	A		11.05.84								
Chili	R		12.10.50	X				X			
Chine	R	X	28.12.56		A	X	14.09.83		A		14.09.83
Chypre	A		23.05.62	X	R		01.06.79				
Colombie	R		08.11.61								
Comores											
Congo	S		30.01.67		A		10.11.83		A		10.11.83
Corée (Rép. de)	A	X	16.08.66 ³	X	R	X	15.01.82	X	R		15.01.82
Corée (Rép. dém. et pop.)	A	X	27.08.57								
Costa Rica	A		15.10.69		A		15.12.83		A		15.12.83
Côte-d'Ivoire	S		28.12.61	X				X			
Cuba	R		15.04.54		A		25.11.82				
Danemark	R		27.06.51	X	R ²	X	17.06.82	X	R		17.06.82
Djibouti	S		06.03.78 ⁴								
Dominique	S		28.09.81								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Entrée en vigueur le 23.09.66, la Corée ayant invoqué les art. 62/61/141/157 (effet immédiat).

⁴ Sauf Convention I, le 26.01.78.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1984

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Egypte	R		10.11.52	X				X			
Emirats arabes unis	A		10.05.72		A	X	09.03.83		A	X	09.03.83
Equateur	R		11.08.54	X	R		10.04.79	X	R		10.04.79
Espagne	R		04.08.52	X				X			
Etats-Unis	R	X	02.08.55	X				X			
Ethiopie	R		02.10.69								
Fidji	S		09.08.71								
Finlande	R		22.02.55	X	R ²	X	07.08.80	X	R		07.08.80
France	R		28.06.51						A	X ³	24.02.84
Gabon	S		20.02.65		A		08.04.80		A		08.04.80
Gambie	S		11.10.66								
Ghana	A		02.08.58	X	R		28.02.78	X	R		28.02.78
Grèce	R		05.06.56	X							
Grenade	S		13.04.81								
Guatemala	R		14.05.52	X				X			
Guinée	A		11.07.84		A		11.07.84		A		11.07.84
Guinée-Bissau	A	X	21.02.74								
Guinée équatoriale											
Guyane	S		22.07.68								
Haïti	A		11.04.57								
Honduras	A		31.12.65	X				X			
Hongrie	R	X	03.08.54	X				X			
Inde	R		09.11.50								
Indonésie	A		30.09.58								
Irak	A		14.02.56								
Iran	R		20.02.57	X				X			
Irlande	R		27.09.62	X				X			
Islande	A		10.08.65	X				X			
Israël	R	X	06.07.51								
Italie	R		17.12.51	X				X			
Jamahiriya arabe libyenne	A		22.05.56		A		07.06.78		A		07.06.78
Jamaïque	S		17.07.64								
Japon	A		21.04.53								
Jordanie	A		29.05.51	X	R		01.05.79	X	R		01.05.79
Kampuchéa	A		08.12.58								
Kenya	A		20.09.66								
Kiribati											
Koweït	A		02.09.67								
Laos	A		29.10.56	X	R		18.11.80	X	R		18.11.80
Lesotho	S		20.05.68								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Déclaration relative au Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1984

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Liban	R		10.04.51								
Libéria	A		29.03.54								
Liechtenstein	R		21.09.50	X				X			
Luxembourg	R		01.07.53	X				X			
Madagascar	S		13.07.63	X				X			
Malaisie	A		24.08.62								
Malawi	A		05.01.68								
Maldives											
Mali	A		24.05.65								
Malte	S		22.08.68								
Maroc	A		26.07.56	X				X			
Maurice	S		18.08.70		A		22.03.82		A		22.03.82
Mauritanie	S		27.10.62		A		14.03.80		A		14.03.80
Mexique	R		29.10.52		A		10.03.83				
Monaco	R		05.07.50								
Mongolie	A		20.12.58	X				X			
Mozambique	A		14.03.83		A		14.03.83				
Namibie ³	A		18.10.83		A		18.10.83		A		18.10.83
Nauru											
Népal	A		07.02.64								
Nicaragua	R		17.12.53	X				X			
Niger	S		16.04.64	X	R		08.06.79	X	R		08.06.79
Nigeria	S		09.06.61								
Norvège	R		03.08.51	X	R ²		14.12.81	X	R		14.12.81
Nouvelle-Zélande	R		02.05.59	X				X			
Oman	A		31.01.74		A	X	29.03.84		A	X	29.03.84
Ouganda	A		18.05.64								
Pakistan	R	X	12.06.51	X				X			
Panama	A		10.02.56	X				X			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	S		26.05.76								
Paraguay	R		23.10.61								
Pays-Bas	R		03.08.54	X				X			
Pérou	R		15.02.56	X				X			
Philippines	R		06.10.52 ⁴	X							
Pologne	R	X	26.11.54	X				X			
Portugal	R	X	14.03.61	X				X			
Qatar	A		15.10.75								
République Centrafricaine	S		01.08.66		A		17.07.84		A		17.07.84
République Dominicaine	A		22.01.58								
Roumanie	R	X	01.06.54	X				X			
Royaume-Uni	R		23.09.57	X				X			
Rwanda	S		21.03.64		A		19.11.84		A		19.11.84

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Instruments d'adhésion déposés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

⁴ Sauf Convention I, ratifiée le 07.03.51

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1984

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signature	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Saint-Kitts et Nevis											
Saint-Marin	A		29.08.53	X				X			
Saint-Siège	R		22.02.51	X				X			
Saint-Vincent et Grenadines .	A		01.04.81		A		08.04.83		A		08.04.83
Sainte-Lucie	S		18.09.81		A		07.10.82		A		07.10.82
Salomon	S		06.07.81								
Salvador	R		17.06.53	X	R		23.11.78	X	R		23.11.78
Samoa occidentale	S		23.08.84		A		23.08.84		A		23.08.84
São Tomé e Príncipe	A		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X				X			
Seychelles	A		08.11.84		A		08.11.84		A		08.11.84
Sierra Leone	S		31.05.65								
Singapour	A		27.04.73								
Somalie	A		12.07.62								
Soudan	A		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59 ³								
Suède	R		28.12.53	X	R ²	X	31.08.79	X	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ²	X	17.02.82	X	R		17.02.82
Suriname	S	X	13.10.76								
Syrie	R		02.11.53		A	X	14.11.83				
Swaziland	A		28.06.73								
Tanzanie	S		12.12.62		A		15.02.83		A		15.02.83
Tchad	A		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R	X	19.12.50	X				X			
Thaïlande	A		29.12.54								
Togo	S		06.01.62	X	R		21.06.84	X	R		21.06.84
Tonga	S		13.04.78								
Trinité-et-Tobago	A		24.09.63 ⁴								
Tunisie	A		04.05.57	X	R		09.08.79	X	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81								
Ukraine	R	X	03.08.54	X				X			
URSS	R	X	10.05.54	X				X			
Uruguay	R	X	05.03.69								
Vanuatu	A		27.10.82								
Venezuela	R		13.02.56								
Viet Nam	A	X	28.06.57	X	R		19.10.81				
Yémen (Rép. arabe)	A		16.07.70	X				X			
Yémen (Rép. dém. et pop.) .	A		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	X	11.06.79	X	R		11.06.79
Zaire	S		20.02.61		A		03.06.82				
Zambie	A		19.10.66								
Zimbabwe	A		07.03.83								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Sauf Convention IV dont l'adhésion date du 23.02.59 (Sri Lanka n'avait signé que les Conventions I, II et III).

⁴ Sauf Convention I dont l'adhésion date du 17.05.63.